

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2024 – 20h00

L'an deux mil vingt-quatre et le huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

### Ouverture de séance

**Nombre de conseillers en exercice : 15**  
**Nombre de conseillers présents : 12**  
**Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14**  
**Date de la convocation : Jeudi 04 Juillet 2024**  
**Date de l'affichage : Jeudi 04 Juillet 2024**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

**Excusés :** Marie-Laure FUCHER qui a donné pouvoir à Pierre GIRAUD  
Michel PICHON qui a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND

**Absente :** Fadila KAHOUL

**Pour information :** La convocation, l'ordre du jour, le pouvoir, la note de synthèse sont disponibles sur l'intranet de la mairie « Néopse ».

**Monsieur le Maire précise que la note explicative de synthèse contribue à la bonne information des conseillers municipaux, préalablement aux séances. Elle leur permet de délibérer en toute connaissance de cause.**

André PEYRET a été désigné comme **secrétaire de séance**.

### Approbation du procès-verbal du 04 Avril 2024

Le procès-verbal du 8 Avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

### Renouvellement de la convention signée avec l'ACCA de Chambles

*Délibération n°24070801*

Monsieur le Maire rappelle que par convention du 21 mai 2014, l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) est hébergée dans des locaux communaux « anciens vestiaires du foot ».

L'Association, de par les activités menées et son nombre d'adhérents, joue un rôle associatif important et vivant pour la commune.

Depuis le début de la mise à disposition du local ils prennent en charge l'ensemble des travaux d'entretien et des charges de fonctionnement (électricité, eau...).

Ils souhaitent faire des travaux plus importants d'isolation, de réfection de toiture et divers aménagements. Dans ce cadre ils peuvent obtenir directement une aide financière de la région AURA. Pour ce faire il convient de formaliser, avec l'ACCA un renouvellement de la convention actuelle pour une durée de 6 ans.

Un nouveau document contractuel est donc établi, avec cette structure associative, dans un objectif d'optimisation des locaux afin de l'accompagner au mieux. En contre parti l'ACCA s'engage à aménager un espace disponible pour la construction d'un box destiné à l'hébergement des animaux trouvés en attente de leur transfert vers la fourrière animale de St Etienne le Molard.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'ACCA pour une durée de six ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

### **Convention pour la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

*Délibération n°24070802*

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 3 janvier 2023, l'OGEC Saint Joseph Sainte Claire assure la livraison du plat chaud aux enfants déjeunant à la cantine scolaire. La convention actuellement en vigueur prendra fin le 7 juillet 2024. Monsieur le Maire expose que pour assurer la continuité du service de cantine scolaire après la fin de la convention avec l'OGEC Saint Joseph Sainte Claire, plusieurs solutions peuvent être envisagées :

1. **Renouvellement de la convention actuelle** : Négocier avec l'OGEC Saint Joseph Sainte Claire pour prolonger ou renouveler le contrat existant, en ajustant les termes si nécessaire.
2. **Recherche de nouveaux prestataires** : lancer une consultation pour trouver un nouveau fournisseur capable de répondre aux besoins de la cantine scolaire. Cela peut inclure la vérification des références, la dégustation des repas proposés et l'évaluation de la capacité logistique du prestataire.
3. **Internalisation du service de cantine** : remettre en place une cuisine interne gérée par la cantine scolaire elle-même, avec du personnel dédié à la préparation des repas. Cela nécessite des investissements en équipements de cuisine et en formation du personnel.
4. **Collaboration avec d'autres établissements** : Mutualiser les services de cantine avec d'autres écoles locales pour bénéficier d'économies d'échelle et d'une meilleure qualité de service.
5. **Recours à des services traiteurs spécialisés** : Faire appel à des traiteurs spécialisés dans la restauration scolaire, qui peuvent proposer des menus équilibrés et adaptés aux besoins nutritionnels des enfants.

En évaluant soigneusement chaque option, en tenant compte des coûts, de la qualité des repas et de la logistique, Monsieur le Maire précise propose de signer une convention avec la Mairie de Saint Just Saint Rambert qui correspond à la solution la plus adaptée pour assurer la continuité du service de cantine scolaire.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention avec la commune de Saint Just Saint Rambert pour assurer la fourniture de la restauration collective de la cantine de Chambles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

### **Convention avec le CMS (Centre Médico-Scolaire) d'Andrézieux Bouthéon**

*Délibération n°24070803*

Monsieur le Maire expose que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire a souhaité rattacher les dossiers médicaux des enfants de la commune de Chambles au Centre Médico-Scolaire (CMS) d'Andrézieux-Bouthéon au 1<sup>er</sup> septembre 2024. Monsieur le Maire précise que la commune d'Andrézieux-Bouthéon met à disposition du CMS des locaux d'une surface de 110 m<sup>2</sup> environ, situés impasse Albert Camus. Ceux-ci ont fait l'objet d'une rénovation complète en 2022 et 2023. En vertu du code de l'éducation et du code général des collectivités territoriales, les communes

extérieures participent aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire au prorata du nombre d'élèves scolarisés de la grande section au CM2 des écoles publiques et privées. Le prix facturé par enfant varie chaque année en fonction de l'effectif total des enfants et de l'évolution des charges (par exemple, en 2022/2023, le tarif par enfant était de 2.37 €). Par conséquent, la commune d'Andrézieux-Bouthéon propose un projet de convention à partir de l'année scolaire 2024-2025 à soumettre au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant notre rattachement au CMS de Firminy, la commune de Chambles avait été rattachée au CMS d'Andrézieux-Bouthéon. Une convention entre les deux communes avait alors été formalisée en juin 2004.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention mise en place avec le CMS d'Andrézieux-Bouthéon à partir de l'année scolaire 2024/2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce à intervenir.

### **Attribution d'une subvention à une association Chamblouse**

*Délibération n°24070804*

M. le Maire expose que la commission « Culture, Communication, Sport et Monde Associatif » a récemment étudié des demandes de subventions soumises par les associations Chamblouses. Après un examen approfondi, la commission a recommandé l'attribution d'une subvention à l'association « Les petits loups sur la colline ».

Les recommandations sont basées sur des critères rigoureux incluant l'impact potentiel des projets proposés, la viabilité financière des associations.

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 460.00 € au titre de l'année 2024 à l'association « Les petits loups sur la colline » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

### **Modification du tableau des effectifs**

*Délibération n°24070805*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion de la Loire,**

**Considérant** l'avancement de grade d'un agent communal,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur Conseil Municipal. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **LA SUPPRESSION de trois postes à compter du 31 décembre 2024 :**

Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé des grades	Grade de l'agent qui occupe le poste
Agent des services techniques	35	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
Agent de service	27,75	tech	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial CDI
Agent des services techniques	35	tech	C	Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux	Agent de Maîtrise

- **DE LA MODIFICATION** du tableau des effectifs tel que présenté **en annexe**,
- **DE L'INSCRIPTION** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

#### Décision Modificative n°1

Délibération n°24070806

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 qui a pour finalité d'inscrire des crédits en recettes au chapitre 041 article 238 pour un montant de 7 700 euros et afin de conserver les équilibres financiers du BP de diminuer les articles 10222 et 10226 tel exposé ci-dessous :

	INVESTISSEMENT Recettes
041 article 238	+ 7 700,00
Article 10226	- 700,00
Article 10222	- 7 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité la Décision Modificative n°1 indiquées ci-dessus.

#### Délibération relative à l'adhésion à la convention cadre des services secrétariat de mairie itinérant, intérim, portage salarial du CDG42

Délibération n°24070807

Monsieur le Maire expose que :

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Considérant** que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

**Considérant** que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion ;

**Considérant** qu'en adhérant à ce service, la collectivité/l'établissement pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

- À la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- À la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – DÉCIDE** d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

**Précise** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6218 du budget.

Fin de la séance à 21h30

Fait à Chambles, le 08 Juillet 2024

**Le Maire,  
Pierre GIRAUD**

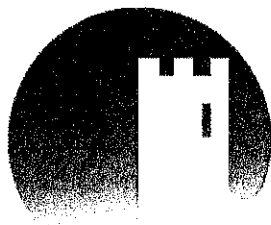


**Le secrétaire de Séance  
André PEYRET**



---

**A SUIVRE... RAPPEL DU PROCES-VERVAL SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 87 COMMUNES – DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**



Chambles, Le lundi 08 juillet 2024

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 08 Juillet 2024 à 20 heures  
Séance publique ordinaire**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 08 juillet 2024 à 20 heures, sous la présidence de Pierre GIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14  
Date de la convocation : Jeudi 04 Juillet 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Excusés : Marie-Laure FUCHER qui a donné pouvoir à Pierre GIRAUD  
Michel PICHON qui a donné pouvoir à Emilien JOUSSERAND

**Absente** : Fadila KAHOUL

**URBANISME**

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 87 COMMUNES – DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)** (Rapporteurs : M. André PEYRET, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme)

Vu les documents joints à la convocation,

M. André PEYRET rappelle que l'agglomération Loire Forez a engagé l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal à 87 communes par délibération du 13 décembre 2022.

M. André PEYRET souligne également que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi à 87 communes dans les Conseils Municipaux et en Conseil Communautaire. Ce débat est un débat sans vote.

Après visionnage de la présentation numérique, M. André PEYRET donne la parole aux élus.

Monsieur André PEYRET souligne qu'une attention particulière a été apportée par les élus du Conseil Municipal sur la transformation du bâti agricole ancien :

- tous les bâtiments agricoles avec une construction en pierre et toits en tuiles : possibilité de transformation en logement,
- et pour les autres bâtis : possibilité de transformer en bâtiment professionnel.

**Après ces échanges, le Conseil Municipal PREND ACTE** de la tenue, au sein de l'Assemblée Municipale, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi à 87 communes.